

BUDGET ADDITIONNEL de la Commune pour l'exercice 1953.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 21 Octobre 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 146 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous soumettre le projet du Budget Supplémentaire de la Commune de Saint-Denis pour l'exercice 1953.

Certaines dépenses supplémentaires et nouvelles figurant à la deuxième partie de ce budget se justifient, comme suit:

CHAP. 1:

- |   |           |  |
|---|-----------|--|
| Art. 4 - Ass. accident de travail:                | 70.000.-  | (la cotisation avait été calculée sur la base de 1,75 au lieu de 2,40 %)   |
| Art. 11 - Impôt forf. sur trait. et salaire ..... | 200.000.- | (l'impôt n'avait pas été prévu sur le salaire des journaliers mais seulement sur le salaire des emp. permanents) |

CHAP. 2 :

- |   |          |   |
|---|----------|---|
| Art. 8 - Frais de publicité dans les journaux ..... | 40.000.- | (au 21 Août: dép. engagées: 73.250 - crédit inscrit au Budg. Primit. 75.000, la somme demandée est indispensable) |
|---|----------|---|

CHAP. 12 :

- |                                   |          |   |
|-----------------------------------|----------|---|
| Art. 6 - Ass. matériel automobile | 80.000.- | (Assurance 2 voitures nouvelles: Vedette et Jeep) |
|-----------------------------------|----------|---|

CHAP. 21:

- |  |          |  |
|--|----------|--|
| Art. 3 - Registre et imprimés des écoles ..... | 30.776.- | (commande passée par I.P.: 36.776 - crédit prévu au budget Prim.: 6.000) |
|--|----------|--|

CHAP. 26:

- |   |           |  |
|---|-----------|--|
| Art. 1, parag. 1: Cantines scolaires denrées alimentaires ..... | 100.000.- | (dépenses présumées au 31 Décembre/53 ..... 4.355.000.<br>crédit prévu au Budg. Primitif.. 4.250.000.) |
| Art. 3 - Dispensaire: location immeuble .....                   | 24.000.-  | (locat. immeuble Domenjod servant de salle de consultations gratuites)                                 |

Art. 2. - Subvention au B. de Bienf. 500.000.- (dép. présumées au 31-12-51:  
 ..... 2.861.704.-  
 crédit prévu au  
 Budg. Prim. .... 1.800.331.-  
 -----  
 la différence: 1.060.373.-  
 sera couverte par la subv.  
 de 500.000 demandée et l'  
 excédent de recette de l'exer-  
 cice précédent du Bureau de  
 Bienfaisance)

Art. 3 - Subv. au Comité des Fêtes 2.000.000.- (1 million avait été retiré  
 sur le Budg. primitif pour  
 diminuer le nombre de cent.  
 add. Il est impossible de  
 supprimer ou même de rédui-  
 re l'Arbre de Noël tradition-  
 nel et auquel la population  
 est attachée, d'où nécessité  
 de doter le Comité des Fêtes  
 de la subvention demandée).

Ce budget est arrêté:

En RECETTES à la somme de ..... 45.353.259 Rs

En DEPENSES à la somme de ..... 48.577.968 Rs

Soit un déficit de ..... 3.224.709 Rs  
 =====

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien  
 vouloir l'adopter./.

Le Sénateur-Maire,  
 Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.